



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.40
24 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie*, Bahreïn, Barbade, Emirats arabes unis, Indonésie,
Koweït, Oman, Pakistan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et
Yémen : projet de résolution

Assistance pour des secours humanitaires et le
relèvement économique et social de la Somalie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989, 45/229 du 21 décembre 1990, 46/176 du 19 décembre 1991 et 47/160 du 18 décembre 1992, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social sur l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 du Conseil de sécurité et toutes les résolutions ultérieures sur la question, dans lesquelles le Conseil a notamment exhorté toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et a demandé à nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel de ces organisations et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours, ainsi que dans les autres parties de la Somalie,

Notant que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés conjuguent leurs efforts pour résoudre la crise politique en Somalie ainsi que les problèmes de sécurité et d'ordre humanitaire qu'elle cause,

* Au nom des Etats africains.

Notant avec gratitude les efforts incessants faits par le Secrétaire général pour aider la population de Somalie à restaurer la paix et la stabilité et à trouver le chemin de la réconciliation nationale,

Notant en outre que l'Opération des Nations Unies en Somalie a entraîné une amélioration sensible de la situation dans la plupart des régions du pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence à la Somalie¹ et de la déclaration faite le 16 novembre 1993 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires,

Très reconnaissante aux divers Etats Membres de l'assistance humanitaire qu'ils ont fournie pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée en Somalie,

Soulignant qu'il importe de continuer à appliquer la résolution 47/160 et, en particulier, les paragraphes 5 à 10 de son dispositif en vue de rétablir aux niveaux local et régional les services sociaux et économiques essentiels dans tout le pays,

Consciente que la phase d'urgence de la crise est presque terminée et qu'il convient désormais de mettre l'accent sur le relèvement et le redressement du pays,

1. Exprime sa gratitude aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels du Secrétaire général, entre autres, en fournissant une assistance à la Somalie;

2. Rend hommage au Secrétaire général pour les efforts incessants et infatigables qu'il déploie en vue de mobiliser l'assistance en faveur du peuple somali;

3. Se félicite des efforts que continuent de faire l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés pour remédier à la situation en Somalie;

4. Engage instamment tous les Etats ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à continuer d'appliquer la résolution 47/160, en particulier les paragraphes 5 à 10 de son dispositif, pour aider le peuple somali à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels et la mise en place des institutions nécessaires en vue de reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où règnent la paix, la sécurité et la stabilité;

5. Fait appel à toutes les parties somalies concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation

¹ A/48/504.

nationale en vue de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter les efforts de secours, de redressement et de réconciliation nationale;

6. Demande au Secrétaire général de continuer à plaider pour une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie et pour un soutien international au relèvement du pays;

7. Prie le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, des progrès réalisés à cet égard, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-neuvième session.
